

# COMMISSION MOTOCROSS

Président : Jean-François ACCOT  
06 92 86 07 02 ou 02 62 22 29 89

## Membres

DORSEUIL Pascal  
ETHEVES James  
LEVENEUR Thierry  
LUI-HIN-TSAN Olivier  
TECHER Pascal

## Règlement Championnat de Ligue 2004 « Endurance Tout-Terrain »

### ARTICLE 1 : DEFINITION

La Ligue Réunionnaise Motocycliste met en compétition un championnat de la Réunion d'Endurance Tout-Terrain. Ces compétitions se dérouleront sur 4 journées.

26/27 Juin	Endurance Tout-Terrain (4h)	Off Road	Saint-Leu
28/29 Août	X-Country (3h)	MC. St-Joseph	Saint-Joseph
02//03 Octobre	Endurance Tout-Terrain (6h)	MC. St-Joseph	Saint-Joseph
13/14 Novembre	Endurance Tout-Terrain (4h)	MC. Tracer	Saint-Paul

### ARTICLE 2 : CONCURRENTS

Le championnat de la Réunion d'Endurance Tout-Terrain est réservé aux licenciés inscrits dans un club affilié à la LRM.

Toutefois, un pilote avec une licence inter venant de notre ligue pourra prendre part à une épreuve, être classé pour la journée, marquer des points sur l'épreuve et sur le championnat régional et bénéficier des récompenses.

Le pilote d'une autre ligue pourra prendre part à l'épreuve sans marquer des points mais être récompensé.

*Tous pilote mineur* devra être obligatoirement accompagné d'une personne, représentant légal ou mandaté, titulaire d'une licence FFM en cours de validité, au minimum de catégorie LAP (Assistant pilote)

*Toute personne ayant accès à la zone de panneautage* devra être titulaire d'une licence FFM au minimum de catégorie LAP.

**Contrôle administratif : Obligatoire le Samedi ou la veille de l'épreuve.** Tout pilote devra être en possession de sa licence en cours de validité, permis de conduire ou CASM (certificat d'aptitude au sport motocyclisme délivré par la ligue et également de sa confirmation d'engagement.

Les pilotes blessés devront présenter un certificat médical au contrôle administratif avant de prendre part à toute épreuve.

**Brassard : Un équipier de chaque équipage devra récupérer auprès du délégué de ligue désigné sur L'épreuve un brassard. Il devra le restituer après la course. Le non respect entraînera une amende de 10euros.**

Tous concurrents prenant part à une compétition sont censés connaître et acceptés le règlement qui le définit.

### ARTICLE 3 : MOTOCYCLES

Sont admis les machines types : MotoCross, Enduro sans béquille.  
De la 85cc (Grande roue) à 650cc (4t)

### ARTICLE 4 : DUREE ET FORMULES

#### Durée :

Endurance Tout-Terrain : 4 heures ou 6 heures.  
X-Country : 3 heures.

#### Formules :

Endurance : 1 pilote/1 machine  
2 pilotes /1 machine

Relais : 2 pilotes /2 Machines

*Règlement validé par le Comité Directeur de la L.R.M. le 04 Mai 200*

Changement de formule : Le pilote d'un équipage peut émettre le souhait de participer dans un autre équipage en cours de saison, il devra alors informer la commission MotoCross une semaine avant la prochaine épreuve.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT.**

Le montant du droit d'engagement est fixé à 26 euros non remboursable jusqu'au mercredi 17h00 précédant l'épreuve auprès du club organisateur ou toute personne désignée par celui-ci.

Passé ce délai, une majoration de 50% sera réclamée du Jeudi au Samedi 12h00.

**Aucun engagement ne sera pris le jour même de l'épreuve.**

Ce droit d'engagement donne droit au pilote de participer à une seule formule.

Pour le X-Country, l'engagement est fixé à 40.00 euros.

L'organisateur a l'obligation de fournir le bulletin d'engagement accompagné du programme de course.

#### **ARTICLE 6 : NUMERO DE COURSE.**

Les numéros de course sont attribués par la commission MotoCross.

Contact : 02 62 22 29 89 ou 06 92 86 07 02

Les numéros seront de dimensions réglementaires (23x28cm) et apposés sur les trois plaques de la moto.

*Les numéros fantaisistes ou personnalisés sont interdits. Sur appréciation du contrôleur, les numéros non lisibles devront être changés avant le départ de la course*

**Le numéro est conseillé dans le dos, sur le pare pierre ou le maillot. Il devra être identique à celui de la moto.**

#### **Attribution des numéros.**

**Formule Endurance :** N° 1 à 50

**Formule Relais :** N° 51 à 100

#### **ARTICLE 7 : VERIFICATIONS TECHNIQUES**

**Obligatoire le samedi ou la veille de l'épreuve.**

Avant de prendre part aux essais, les machines seront présentées au contrôleur technique.

**Coupe-circuit,**

**Guidon,** les extrémités doivent être obligatoirement bouchonnées ou recouvertes de caoutchouc. Il doit être équipé d'une protection renforcée sur la barre transversale.

**Levier,** en bon état,

**Cache pignon,**

**Béquilles, *retirées obligatoirement***

Trois présentations sont autorisées. Les machines non conformes seront refusées.

**EQUIPEMENT.** Sont obligatoires :

**Pantalon,** cross

**Casque.** Homologué, moins de 5ans et en bon état.

**Gants,**

**Tee-shirt,** manches longues,

**Botte** en cuir (cross) en bon état

**Pare pierre,**

La protection dorsale ainsi que les lunettes sont conseillés.

Le Directeur de course ou les commissaires sportifs pourront à tout moment contrôler les machines et les pilotes engagés.

#### **ARTICLE 8 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE .**

Il reste à l'initiative du club organisateur. L'organisateur devra afficher le programme de course ainsi que le règlement particulier de l'épreuve visé par la ligue et la FFM. .

Les résultats du classement provisoire seront affichés par le délégué de ligue sur chaque épreuve.

Les pilotes devront respecter les horaires indiqués par l'organisateur.

**Quad** : Certains clubs organisateurs pourront accueillir des quads sur des épreuves. Ils ne pourront toutefois faire partie du championnat, ils seront classés et récompensés pour la journée.

**Essais libres** : Les essais libres sont obligatoires. Ils devront permettre à chaque pilote de parcourir au moins un tour de circuit. Ils ne seront ouverts qu'aux machines ayant satisfait au contrôle technique.

#### ARTICLE 9 : DEPART

Le départ sera donné style le Mans. Les pilotes franchiront à pied la distance les séparant de leur machine. Ils devront mettre eux-mêmes leur machine en marche sur la ligne.

Pour la première compétition le placement sur la ligne de départ se fera par tirage au sort.

A partir de la seconde compétition il se fera en fonction du classement provisoire

. Règlement validé par le Comité Directeur de la L.R.M. le 04 Mai 2004

#### ARTICLE 10 : CHANGEMENT DE PILOTES.

**Un pilote ne pourra piloter pendant plus de : 1 heure consécutive.** Il devra respecter un temps d'arrêt minimum d'un quart d'heure entre deux relais.

Le passage de relais se fera obligatoirement dans les stands en respectant l'itinéraire mis en place par l'organisateur.

**En cas d'arrêt d'une machine en course ou d'accident** : la machine est immobilisée sur place.

L'équipier pourra récupérer à pied le brassard ou la moto. **Il devra ramener le brassard au stand du relais. Le non respect de cette clause entraînera l'exclusion.**

Ce remplacement se fera après avis de Directeur de course.

#### ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT.

Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement au stand, moteur arrêté.

1<sup>ère</sup> infraction :

Sanction : 1 tour

2<sup>ème</sup> infraction :

Sanction : Exclusion

Ravitaillement moteur en marche :

Sanction : Exclusion.

#### ARTICLE 12 : REPARATIONS.

Les réparations devront s'effectuer au stand.

#### ARTICLE 13 : CLASSEMENT ET BAREME DE POINTS

- *Le pilote n'ayant pas franchi le drapeau à damier dans vingt minutes après l'abaissement sur le premier ne sera pas classé.*
- *Un pilote ayant cassé sa machine avant la fin de course, doit impérativement franchir la ligne d'arrivée, sous le drapeau à damier pour être classé. Il peut, soit accomplir un tour du circuit pour franchir l'arrivée ou bien passer directement l'arrivée en perdant 1 tour.*

##### **Epreuve « endurance tout-terrain » :**

Les équipages seront classés par formule (Endurance ou Relais) suivant leur ordre d'arrivée et le nombre de tours effectués. Chaque équipier de chaque formule marquera des points suivant le barème suivant :

1 <sup>ER</sup>	25 points	8 <sup>ème</sup>	13 points	15 <sup>ème</sup>	6 points
2 <sup>ème</sup>	22 points	9 <sup>ème</sup>	12 points	16 <sup>ème</sup>	5 points
3 <sup>ème</sup>	20 points	10 <sup>ème</sup>	11 points	17 <sup>ème</sup>	4 points
4 <sup>ème</sup>	18 points	11 <sup>ème</sup>	10 points	18 <sup>ème</sup>	3 points
5 <sup>ème</sup>	16 points	12 <sup>ème</sup>	9 points	19 <sup>ème</sup>	2 points
6 <sup>ème</sup>	15 points	13 <sup>ème</sup>	8 points	20 <sup>ème</sup>	1 point
7 <sup>ème</sup>	14 points	14 <sup>ème</sup>	7 points		

### Epreuve « X-Country » :

Un classement individuel sera attribué à chaque pilote.

Un coefficient viendra se rajouter à l'épreuve ou épreuves d'endurance précédente(s) selon le barème suivant :

1 <sup>ER</sup>	1,25%	8 <sup>ème</sup>	1,13 %	15 <sup>ème</sup>	1.06 %
2 <sup>ème</sup>	1,22%	9 <sup>ème</sup>	1.12 %	16 <sup>ème</sup>	1.05 %
3 <sup>ème</sup>	1,20 %	10 <sup>ème</sup>	1.11 %	17 <sup>ème</sup>	1.04 %
4 <sup>ème</sup>	1,18 %	11 <sup>ème</sup>	1.10 %	18 <sup>ème</sup>	1.03 %
5 <sup>ème</sup>	1,16 %	12 <sup>ème</sup>	1.09 %	19 <sup>ème</sup>	1.02 %
6 <sup>ème</sup>	1,15 %	13 <sup>ème</sup>	1.08 %	20 <sup>ème</sup>	1.01 %
7 <sup>ème</sup>	1,14 %	14 <sup>ème</sup>	1.07 %		

**Exemple :** Un Pilote ayant accumulé 65 points sur une ou deux épreuves d'endurance précédentes, et terminant 3ème sur l'épreuve du X-Country , se verra attribuer pour cette épreuve : ( 65 X 1.20%) : **7.80 points**.

Pour le classement final du championnat, on additionnera pour chaque pilote les points marqués sur la totalité des épreuves disputées (Endurance et X-Country)

Il sera décerné un titre de champion de la Réunion pour la formule Endurance et la Formule Relais.

*Règlement validé par le Comité Directeur de la L.R.M., le 04 Mai 2004*

### **ARTICLE 14 : RECOMPENSES**

Le premier, second et troisième de chaque formule seront récompensés.

*Les pilotes auront obligation d'assister à la remise des récompenses, sauf cas de force majeure*

*Les trois primés du championnat de ligue dans chaque formule auront également l'obligation de se présenter à la remise des prix de la ligue.*

### **ARTICLE 15 : LE DOPAGE**

Tout pilote refusant un contrôle anti-dopage sera considéré comme positif et se verra retirer la licence.

### **ARTICLE 16 : RECLAMATION**

Les réclamations devront être posées conformément au code sportif. Elles doivent être présentées dans les délais impartis par les pilotes intéressés.

Le Directeur de course n'acceptera que les réclamations écrites et accompagnées d'un chèque de caution de 76.22 euros, qui sera remboursé au réclamant dans le cas où sa plainte est justifiée ou versée à la LRM dans le cas contraire.

### **ARTICLE 17 : ORGANISATION DE L'EPREUVE**

Le club organisateur devra prévoir obligatoirement :

1 Secrétaire pour le contrôle administratif

1 Poste de pointage avec du personnel en nombre suffisant. **Ce poste sera placé après le parc fermé.**

Les Officiels nécessaires

Du personnel au stand de ravitaillement.

### **ARTICLE 18 : LES TERRAINS**

Les terrains occasionnels seront agréés après la visite par la commission de MotoCross de la LRM

Accès des terrains : 1 pilote + 2 Accompagnateurs

Les officiels de course

Les membres du comité directeur de la LRM.

### **ARTICLE 19 : RAPPORT DE CLOTURE**

Les clubs organisateurs devront remettre au délégué de ligue désigné sur l'épreuve le rapport de clôture ou l'adresser à la LRM au plus tard sept jours après l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi.

Le non respect de cette clause entraînera l'encaissement du chèque de caution.

### **ARTICLE 20 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Tous les points non prévus au présent règlement seront traités en référence au règlement des championnats de France par la commission MotoCross ou la Cour Disciplinaire Régionale.

Les clubs et les pilotes qui ne respecteraient pas le présent règlement encourront des sanctions.

**ARTICLE 21 : PUBLICITE**

La ligue pourra exiger le port d'un dossard aux couleurs d'un partenaire tout au long du championnat ou sur une épreuve.

Le pilote non désireux de le porter devra s'acquitter d'une amende de 65 euros

En l'occurrence le club ne pourra exiger du pilote le port d'un sponsor des ses partenaires.

**ARTICLE 22 : TRANSPONDEURS**

Un additif sera présenté dès la mise en place du chronométrage par transpondeurs.

*Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur le circuit et ses abords, avant, pendant et après la course envers les officiels et les organisateurs.*

*Il est rappelé que toute insulte ou geste injurieux par un pilote ou un membre de son entourage à un Officiel sera sévèrement sanctionné.*

*Tout ce qui n'est pas autorisé dans le dit règlement est interdit.*

*La commission vous souhaite une saison intense et riche en succès.*

*Règlement validé par le Comité Directeur de la L.R.M, le 04 Mai 2004*

*Règlement Endurance Tout-Terrain 2004*